



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Athènes 2009

MC.DEC/8/09/Corr.1*
2 décembre 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la dix-septième Réunion
MC(17) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCISION No 8/09
RENFORCEMENT DES EFFORTS DÉPLOYÉS
PAR L'OSCE POUR ASSURER UNE INTÉGRATION
DURABLE DES ROMS ET DES SINTIS

Le Conseil ministériel,

Réaffirmant les engagements de l'OSCE concernant les Roms et les Sintis, notamment ceux qui sont énoncés dans le Plan d'action de 2003 visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Reconnaissant que certains efforts ont été déployés par les États participants à cette fin,

Notant que des progrès limités ont été accomplis dans la réduction des écarts importants qui subsistent entre les Roms et les Sintis et le reste de la société dans plusieurs domaines,

Prenant note du Rapport de situation 2008 du BIDDH sur la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE,

Soulignant qu'une action résolue est nécessaire pour améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'ensemble de la région de l'OSCE,

Convaincu que les États participants devraient s'attacher à maximiser l'appropriation par les Roms et les Sintis des politiques qui les concernent et que les communautés rom et sinti devraient être des partenaires et partager la responsabilité de la mise en œuvre des politiques conçues pour promouvoir leur intégration,

Conscient des difficultés particulières auxquelles se heurtent les Roms et les Sintis et de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour éradiquer la discrimination à leur égard et assurer leur intégration durable en conformité avec les engagements de l'OSCE,

* Document ayant fait l'objet d'une mise en conformité linguistique le 12 février 2010.

Préoccupé par le fait que les Roms et les Sintis font partie des communautés qui continuent d'être touchées par le racisme et la discrimination et que les préjugés et les manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis se sont accrus,

Notant qu'en période de ralentissement de l'économie mondiale, les Roms et les Sintis font partie de ceux qui sont particulièrement exposés à devenir l'objet d'une hostilité irrationnelle et de l'opprobre sociale,

Sachant que les manifestations d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis peuvent non seulement entraîner un accroissement de l'exclusion et de la marginalisation mais risquent aussi de mettre en péril la cohésion sociale et la coexistence pacifique dans l'ensemble de la société,

Reconnaissant que la Décision du Conseil ministériel No 6/08 sur le renforcement des efforts de l'OSCE dans l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE a constitué une mesure importante pour assurer un accès égal à l'éducation et souligner l'importance des bienfaits d'une éducation précoce,

Prenante note de la Réunion de 2009 sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine et de sa séance de travail sur le sujet spécialement choisi de l'éducation précoce des Roms et des Sintis,

Soulignant l'importance pour les institutions et les structures de l'OSCE de s'acquitter de leurs mandats en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE, ainsi que d'une coordination et d'une coopération efficaces au sein de l'OSCE à cette fin,

1. Invite les États participants à renforcer leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE et pour faire avancer le processus d'intégration durable des Roms et des Sintis ;
2. Invite les États participants à continuer de communiquer des informations au BIDDH sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ;
3. Exhorte les États participants à intensifier leurs efforts pour promouvoir la tolérance et lutter contre les préjugés à l'égard des Roms et des Sintis afin d'éviter un accroissement de leur marginalisation et de leur exclusion et de faire face à la montée des manifestations violentes d'intolérance à l'égard des Roms et des Sintis ainsi que de condamner sans équivoque et publiquement toute violence à l'égard des Roms et des Sintis, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'accès à des recours efficaces, conformément aux procédures judiciaires, administratives, de médiation et de conciliation nationales, ainsi qu'à assurer la coordination entre les autorités compétentes à tous les niveaux à cet égard ;
4. Invite les États participants à renforcer, de manière appropriée, la participation des Roms et des Sintis à l'élaboration, à l'application et à l'évaluation des politiques qui les concernent ainsi qu'à promouvoir le dialogue entre les peuples rom et sinti et le reste de la société afin de sensibiliser davantage au rôle que l'intolérance et la discrimination peuvent jouer en menaçant la cohésion sociale, la stabilité et la sécurité ;

5. Invite les États participants, en coopération avec les Roms et les Sintis, à recenser et à examiner les problèmes de migration des Roms et des Sintis en rapport avec leur intégration durable dans l'espace de l'OSCE ;
6. Charge le BIDDH, en coopération et en coordination avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales et le Représentant pour la liberté des médias ainsi que les autres structures exécutives compétentes de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats et des ressources existantes, de continuer d'aider les États participants à combattre les actes de discrimination et de violence à l'égard des Roms et des Sintis, de lutter contre les stéréotypes négatifs des Roms et des Sintis dans les médias en tenant compte des engagements pertinents de l'OSCE en matière de liberté des médias, et de mettre intégralement en œuvre les engagements de l'OSCE ayant trait en particulier à l'application du Plan d'action visant à améliorer la situation des Roms et des Sintis dans l'espace de l'OSCE ainsi que de relever les défis liés à une intégration durable et réussie des Roms et des Sintis ;
7. Encourage les États participants à traiter de façon approfondie la question de l'éducation précoce pour les Roms et les Sintis, en veillant tout particulièrement à assurer un accès égal à l'éducation et en intégrant les Roms et les Sintis dans l'enseignement ordinaire ;
8. Charge le BIDDH, en consultation avec les États participants et en coopération étroite avec les autres institutions compétentes de l'OSCE, dans les limites de leurs mandats, d'élaborer et de mettre en œuvre des projets pertinents consacrés à la question de l'éducation précoce des Roms et des Sintis, tels que des projets visant à former des enseignants et à remédier à la faible fréquentation scolaire ;
9. Encourage les institutions compétentes de l'OSCE à renforcer leur coopération et leur coordination avec d'autres acteurs internationaux compétents comme le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, selon qu'il conviendra, et avec les acteurs de la société civile s'occupant des questions relatives aux Roms et aux Sintis ;
10. Invite le Directeur du BIDDH à tenir les États participants informés des activités menées par le Bureau pour aider les États participants à promouvoir une intégration durable des Roms et des Sintis à l'occasion de ses rapports périodiques au Conseil permanent.